BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1351

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

831 966 361 RCS Montpellier.
FM PROGESTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 385, Avenue des Baronnes, lieu-dit Coste Rousse, 34730 Prades-le-Lez.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante : EMIS SANTE, Société par actions simplifiée à associée unique - capital : 30.000 € Siège : 331 rue de la Rotonde 42153 RIORGES RCS ROANNE 489 470 930 Société Absorbée : FM PROGESTION, Société par actions simplifiée à associée unique - capital : 20.000 € Siège : Lieu-dit Coste Rousse 385 avenue des Baronnes 34730 PRADES-LE-LEZ, RCS MONTPELLIER sous le numéro 831 966 361 Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée FM PROGESTION dont la transmission à la Société Absorbante EMIS SANTE est prévue -Montant de l'actif : 293.337 € -Montant du passif : 87.129 € Absence d'augmentation de capital, absence de rémunération des apports et de détermination d'un rapport d'échange Les Sociétés Absorbante et Absorbée étant détenue à 100 % par la même entité mère, la société SaaS Invest (RCS ROANNE 887 580 488) il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et il n'est procédé à aucun rapport d'échange, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la Société Absorbante Dépôt : le 10.07.2025 du projet de traité de fusion en date du 20.06.25 au GTC ROANNE au nom de la Société EMIS SANTE, Absorbante, et le 20.06.2025 au GTC MONTPELLIER au nom de la Société FM PROGESTION, Absorbée Oppositions : les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition dans les conditions et délais prévue par l'article L.236-15 du code de commerce..